



AGRICA ÉPARGNE
SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO)

L'ÉPARGNE PLÉBISCITÉE PAR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS

POINTS CLÉS

- ▶ **Enveloppe fiscale avantageuse**
- ▶ **Blocage de l'épargne jusqu'au départ à la retraite**
- ▶ **5 cas de déblocage anticipé**
- ▶ **Sortie en capital ou en rente, au choix**

- * PEE
Plan d'Épargne Entreprise
- * PEI
Plan d'Épargne Interentreprises
- * PEG
Plan d'Épargne Groupe

EN QUOI CONSISTE LE PERCO ?

Ce plan permet aux salariés de se constituer une épargne pour la retraite. Les fonds sont bloqués jusqu'au départ à la retraite.

Le PERCO permet à l'entreprise de contribuer à l'effort d'épargne retraite des salariés, tout en valorisant sa politique de rémunération différée. Avec le PERCO, tout le monde est gagnant : le salarié est encouragé à épargner pour s'assurer un revenu de remplacement élevé et l'entreprise bénéficie de conditions fiscales et sociales attractives.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le PERCO est accessible :

- ▶ au chef d'entreprise
- ▶ au conjoint collaborateur et conjoint associé
- ▶ à l'ensemble des salariés de l'entreprise

Dans les entreprises de 1 à 250 salariés

Important

Les versements restent cependant facultatifs. Pour y adhérer, une ancienneté de 3 mois peut être exigée.

Par ailleurs, la loi permet aux retraités et anciens salariés ne disposant pas d'un PERCO dans leur nouvelle entreprise de continuer à effectuer des versements volontaires sur leur PERCO.

COMMENT METTRE EN PLACE CE DISPOSITIF ?

- ▶ Soit par un accord conclu entre le chef d'entreprise et les délégués syndicaux ou le Comité Social et Economique,
- ▶ Soit par décision unilatérale du chef d'entreprise dans les cas suivants : échec des négociations, absences de délégués syndicaux et de Comité Social et Economique,
- ▶ Soit par ratification à la majorité des 2/3 du personnel.

Précision

*L'entreprise doit préalablement offrir la possibilité à ses salariés d'épargner sur un dispositif à horizon plus proche : le PEE – PEI ou PEG**

COMMENT EST-IL ALIMENTÉ ?

Selon les choix déterminés par l'entreprise, le PERCO peut être alimenté par :

Apports personnels du salarié y compris les jours de repos non pris dans la limite de 10 jours et en l'absence de CET	+	abondement	→ PERCO
Tout ou partie de la prime d'intéressement	+	abondement	
Tout ou partie de la participation aux bénéfices	+	abondement	
Droits acquis au compte épargne temps (CET)	+	abondement	

A SAVOIR

2 modes de gestion pour l'épargnant

- ▶ La gestion libre
- ▶ La gestion pilotée

QU'EST-CE QUE L'ABONDEMENT ?

L'abondement est une contribution financière facultative de l'entreprise exprimée en pourcentage des versements des salariés (jusqu'à 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale par an et par salarié).

L'entreprise reste libre de modifier sa formule d'abondement chaque année.

Le règlement du PERCO peut prévoir que, lors de l'adhésion au PERCO, l'entreprise peut effectuer, de sa propre initiative un versement initial, même en l'absence de contribution du salarié.

Depuis le 1 janvier 2016, possibilité pour l'entreprise d'abonder unilatéralement le PERCO même en l'absence de versements du salarié sous réserve que :

- ▶ cette attribution soit collective et uniforme
- ▶ le règlement du PERCO autorise cette possibilité

Le montant total des versements périodiques et de l'éventuel versement d'amorçage, ne peut pas dépasser 2 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale.

Ces versements sont pris en compte pour apprécier le respect du plafond d'abondement prévu par le règlement et du plafond légal mentionné à l'article R. 3334-2 du Code du travail.

COMMENT L'ÉPARGNE EST-ELLE INVESTIE ?

Dans le cadre du PERCO, AGRICA EPARGNE met à la disposition des salariés une gamme de FCPE (Fonds Communs de Placement Entreprise) sélectionnés en fonction de l'horizon de placement et du profil de l'investisseur.

→ la gestion libre

A chaque versement, l'épargnant choisit librement le ou les fonds réceptacles parmi la gamme de FCPE. Il peut ensuite, grâce aux arbitrages, modifier la répartition de son épargne entre les FCPE.

→ La gestion pilotée

L'épargnant confie la répartition de son épargne entre les FCPE à nos experts.

Au fur et à mesure que l'échéance fixée (retraite ou acquisition de la résidence principale) approche, l'épargne est progressivement et automatiquement sécurisée.

Important

*A défaut de choix explicite du salarié sur ses versements au PERCO;
les sommes sont affectées automatiquement à la gestion pilotée.*

QUELLE EST SA DISPONIBILITÉ ?

Les sommes investies sur le PERCO doivent être conservées jusqu'au départ à la retraite.

Toutefois, 5 cas de déblocage permettent de disposer de l'épargne investie de manière anticipée.

QUELS SONT LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

Le salarié peut récupérer son épargne par anticipation dans les cas suivants :

1. Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle.
2. Invalidité du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ou d'un de ses enfants.
3. Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire.
4. Surendettement du salarié.
5. Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS.

A SAVOIR

Sous quelle forme l'épargne est-elle restituée ?

Au terme de la durée de blocage, l'épargnant a la possibilité de percevoir son épargne sous la forme :

- d'un capital
- d'une rente viagère
- d'une combinaison des deux

QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ?

Avantage de la gestion pilotée

Ce service gratuit permet de lisser les variations de la bourse sans limiter l'espérance de valorisation.

Fonctionnement de la gestion pilotée

Vous personnalisez votre gestion pilotée en fonction de :

- ▶ **Votre profil épargnant** : Prudent, Équilibré ou Dynamique selon votre sensibilité au risque
- ▶ **Votre horizon de placement** : année de départ à la retraite ou date d'acquisition de votre résidence principale.

Pour mieux sécuriser vos avoirs, 10 ans avant l'échéance, un réajustement s'effectue avec une diminution de la part action au profit d'actifs plus sécurisés (obligataire ou monétaire).

Souplesse de la gestion pilotée

A tout moment, il est possible de :

- modifier l'horizon de placement ou son profil d'épargnant
- de sortir de la gestion pilotée pour revenir à la gestion libre.

Et si le salarié quitte l'entreprise, il continue à bénéficier de la gestion pilotée jusqu'à l'échéance fixée.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX ?

Pour l'entreprise

- ▶ Les sommes versées au titre de l'abondement :
 - sont déductibles du bénéfice imposable de la société,
 - exonérées de charges sociales patronales et de la taxe d'apprentissage mais sont soumises au forfait social (pour les entreprises de 50 salariés et plus) et à la taxe sur les salaires.

Pour les salariés

- ▶ Les sommes versées sur le PERCO au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation sont entièrement exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales mais sont soumises à la CSG et la CRDS,
- ▶ Les sommes versées sur le PERCO au titre du compte épargne temps ou des jours de repos non pris en l'absence de CET bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux spécifiques,
- ▶ Les plus-values générées par le PERCO sont exonérées d'impôt sur le revenu mais sont soumises à la CSG, la CRDS et à des contributions sociales,
- ▶ Une sortie en capital exonérée d'impôt sur le revenu ou en rente viagère à titre onéreux est partiellement imposée.

PROFIL DE GESTION DYNAMIQUE

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	100%	-	-
11	90%	10%	-
10	85%	15%	-
9	80%	20%	-
8	75%	25%	-
7	70%	30%	-
6	60%	40%	-
5	50%	45%	5%
4	40%	45%	15%
3	25%	40%	35%
2	10%	40%	50%
1	5%	30%	65%

PROFIL DE GESTION ÉQUILIBRE

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	80%	20%	-
11	70%	30%	-
10	70%	30%	-
9	65%	35%	-
8	55%	45%	-
7	50%	50%	-
6	45%	50%	5%
5	35%	45%	20%
4	25%	40%	35%
3	15%	35%	50%
2	8%	32%	60%
1	3%	27%	70%

PROFIL DE GESTION PRUDENT

Horizon de placement (années avant la retraite)	FCPE AE Long Terme	FCPE AE Obligatoire	FCPE AMUNDI 3 mois ESR-H
12 et au-delà	60%	40%	-
11	55%	45%	-
10	55%	45%	-
9	50%	50%	-
8	45%	55%	-
7	40%	55%	5%
6	35%	45%	20%
5	25%	40%	35%
4	15%	35%	50%
3	10%	30%	60%
2	5%	25%	70%
1	-	10%	90%